



Ollainville

Décision n°86/2022

DECISION DU MAIRE

OBJET : Cession d'un bien communal : Armoire froide négative 1352 L de marque Foster référence FXT1352HS

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que l'état du bien ci-après justifie sa vente :

Type :	Armoire froide négative
Marque :	Foster
Référence :	FXT1352HS
N° d'inventaire :	2013-007
Date d'achat :	17/12/2012
Affectation :	Cuisine centrale de La Roche

Considérant la proposition de rachat faite par Monsieur et Madame SIMONET, domiciliés 551 route d'Orléans – 45270 QUIERS-SUR-BEZONDE, via la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la vente du bien désigné ci-après, à Monsieur et Madame SIMONET, pour la somme de 440,00 € (quatre cent quarante euros) :

Type :	Armoire froide négative
Marque :	Foster
Référence :	FXT1352HS
N° d'inventaire :	2013-007
Date d'achat :	17/12/2012
Affectation :	Cuisine centrale de La Roche

ARTICLE 2 :

La recette correspondante, soit la somme de 440,00 € (quatre cent quarante euros) sera constatée au compte administratif du présent exercice.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 29 décembre 2022

Monsieur le Maire,



J. Girardeau

Jean-Michel GIRAUDEAU